

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DLH 56 Avenant n°6 à la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'Anah.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L321-1 et suivants ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du Règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L301-5-2 du code de la construction et de l'habitation signée entre le département de Paris et l'Etat ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le département de Paris et l'Anah ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'Anah, et ses 5 avenants;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°6 à la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'Anah.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2015 de la Ville, chapitre 204, compte par nature VE65010, fonction V70.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO